

RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

COMMUNE DE RUFFEC

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par

**CHARENTE**
eaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Sur la base des données transmises par la collectivité

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250910-2025_09_01-DE
Date de réception préfecture : 10/09/2025

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.1. Cadre contractuel	2
1.2. Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.3. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)	3
1.4. Volumes facturés (VP.068)	4
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)	5
1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.8. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	6
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)	7
2.1.1. Tarifs domestiques	7
2.1.2. Tarifs autres	7
2.2. Facture d'assainissement type	8
2.3. Recettes (DC.184)	9
3. Indicateurs de performance	10
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	10
3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	12
3.4. Indice de connaissance des rejets (P255.3)	13
4. Financement des investissements	14
4.1. Montants financiers (DC.185)	14
4.2. État de la dette du service (VP.182)	14
4.3. Amortissements	14
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	15
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	15
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	15
6. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service dessert la commune de RUFFEC et est délégué.

Le délégataire a en charge l'ensemble du fonctionnement du service.

1.1. Cadre contractuel

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Ruffec SAUR 2022	SAUR	Affermage	01/01/2022	31/12/2031

1.2. Prestations assurées dans le cadre du service

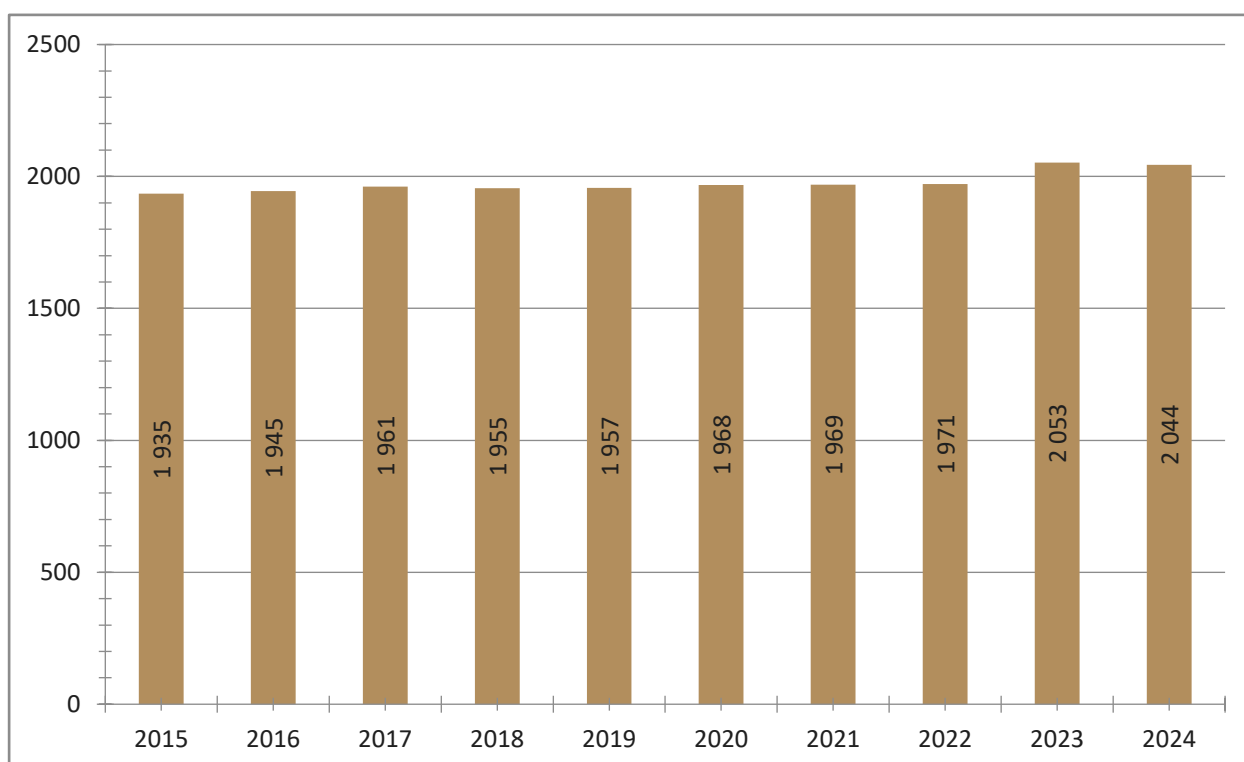
La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche	Commentaire
Délégataire	Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, curage hydrodynamique des réseaux et des postes de relèvement, service d'astreinte
	Mise en service	des branchements d'assainissement
	Entretien	de l'ensemble des ouvrages
	Prestations particulières	traitement des boues, curage du réseau et des postes
	Entretien	Des espaces verts sur le site de la station
	Renouvellement	des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des équipements électromécaniques, des installations électriques et informatiques, du matériel de télésurveillance, des ouvrages métalliques, des collecteurs < 6 ml, des cadres et des tampons
Collectivité	Renouvellement	des branchements, des collecteurs > 6 ml, du génie civil, de la voirie

1.3. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)

En 2024, le service public d'assainissement collectif a desservi **2 044** abonnés représentant une population de **3 505** habitants ⁽¹⁾ (soit **1,71** habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2023	2 053 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2024	2 044 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2024	2 042 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2024	2 abonnés
Variation en %	-0,44 %



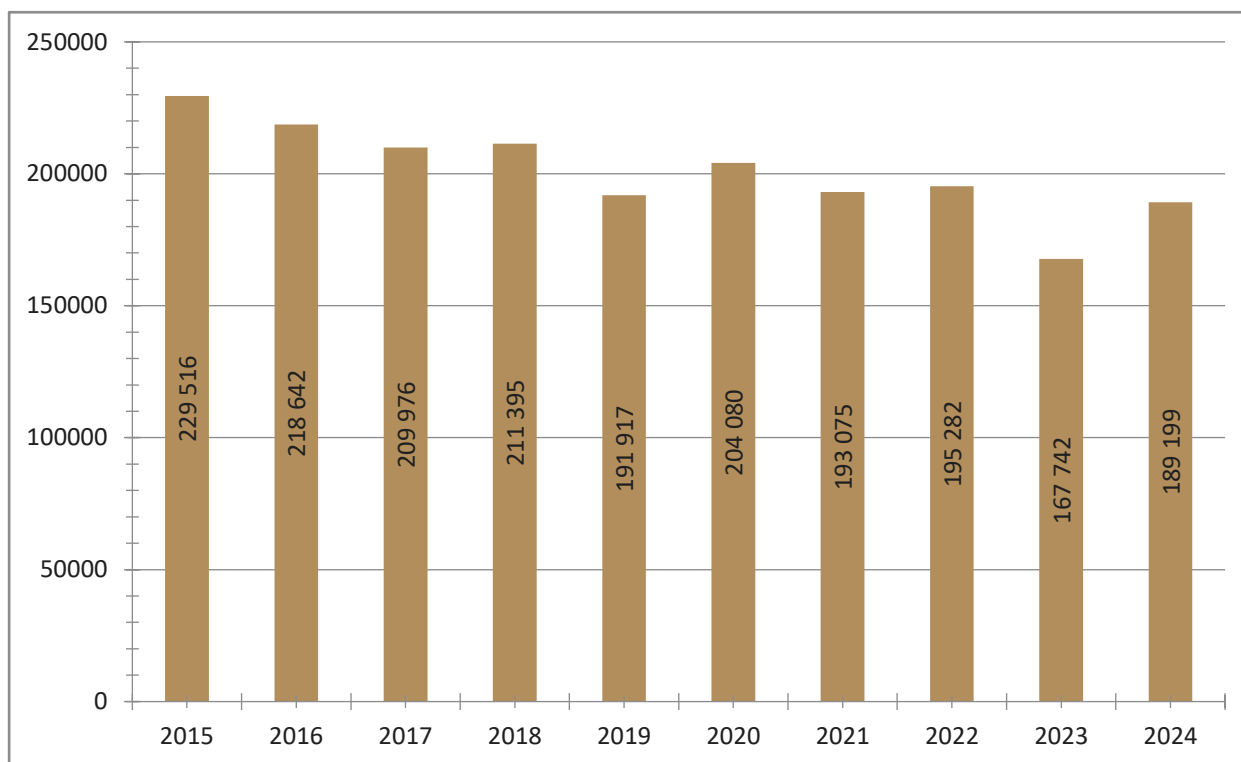
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 62,86 abonnés/km pour l'année 2024.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de 2 044.

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée.

1.4. Volumes facturés (VP.068)

	Volumes facturés en 2023 (m3)	Volumes facturés en 2024 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques (¹²)	167 742	189 199	12,79
Abonnés non domestiques	0	0	-
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	167 742	189 199	12,79



² Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **3** en 2024 (0 en 2023)

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 7,48 km de réseau unitaire,
- 25,04 km de réseau séparatif d'eaux usées, dont 2,92 km de réseau de refoulement

Soit un linéaire de collecte total de 32,52 km (32,33 km en 2023).

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration « Le Bourg »	Ruffec	0516292V002	Traitement biologique par Biofiltres	8 825	APS* du 05 Août 2024	Ruisseau Le Lien

* APS : Arrêté Préfectoral Spécifique

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.8. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration 0516292V002	63,60	55,20

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	25,62 €	26,00 €	1,48 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,82 €/m³	0,83 €/m³	1,22 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	44,39 €	45,52 €	2,55 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,510 €/m³	1,548 €/m³	2,52 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m³	-	-
Redevance performance du système d'assainissement	-	0,105 €/m³	-
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarif	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Frais d'accès au service	0,00	0,00
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (1)	0,00	0,00
Participation aux frais de branchement	0,00	0,00

(1) Cette participation correspond à l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

2.1.2. Tarifs autres

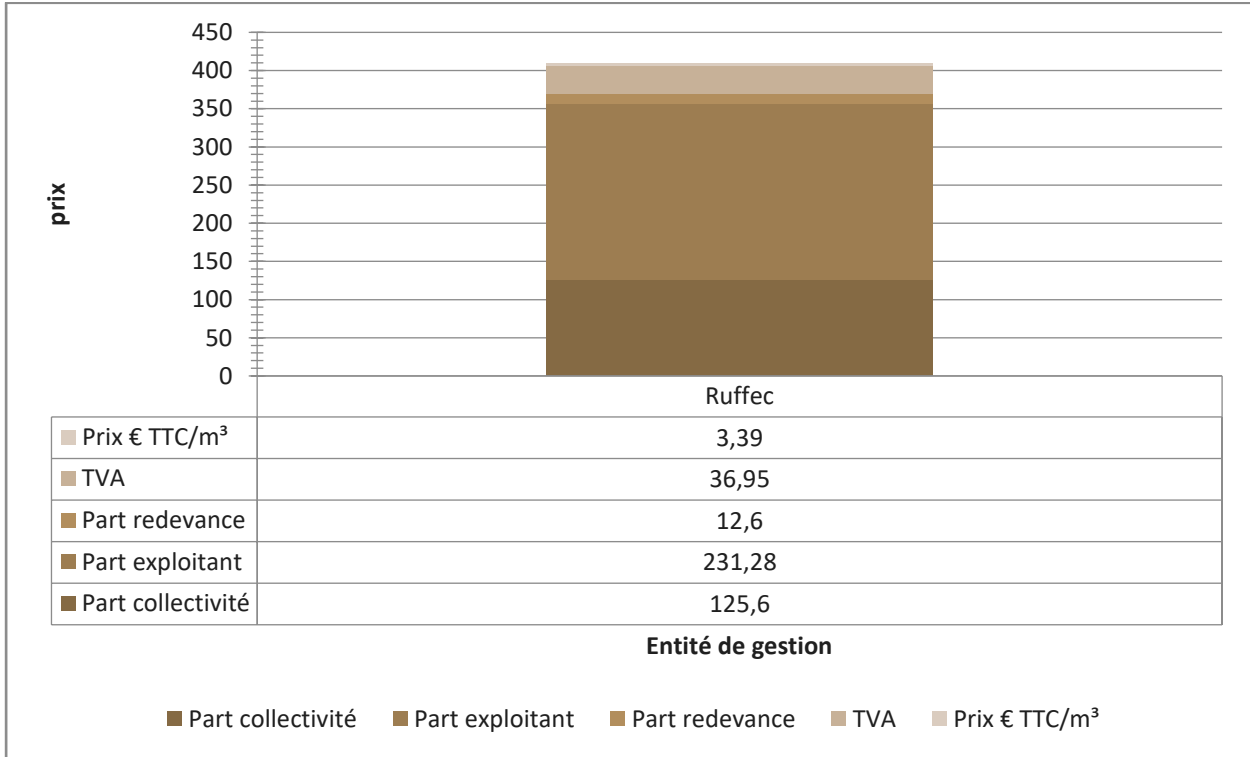
Pas d'autres tarifs

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	Variation %
Part de la collectivité	124,02 € HT	125,60 € HT	1.27 %
Part fixe annuelle	25,62 € HT	26,00 € HT	1.48 %
Part variable	98,40 € HT	99,60 € HT	1.22 %
Part du délégataire	225,59 € HT	231,28 € HT	2.52 %
Part fixe annuelle	44,39 € HT	45,52 € HT	2.55 %
Part variable	181,20 € HT	185,76 € HT	2.52 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	12,60 € HT	-58 %
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %	0 %
Montant de la TVA	37,96 €	36,95 €	-2.67 %
Total HT	379,61 €	369,48 €	-2.67 %
Total TTC	417,57 €	406,43 €	-2.67 %
Total TTC m3	3,48 €	3,39 €	-2.67 %

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1
- Nombre de factures annuelles : 2



2.3. Recettes (DC.184)

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Redevance eaux usées usage domestique	185 789,58	207 486,36
<i>Dont abonnement</i>	51 595,98	52 366,88
Régularisations (+/-)	-9 941,73	-12 713,48
Total recettes de facturation	175 847,85	194 772,88
Contribution au titre des eaux pluviales	100 000,00	100 000,00
Autres recettes	-	6 986,56*
Total des autres recettes	100 000,00	106 986,56
Total des recettes	275 847,85	301 759,44

*Pénalités appliquées pour branchements non conformes.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Redevances assainissement abonnés	338 464,81	376 671,49
<i>Dont abonnements</i>	88 869,39	90 746,33
Régularisations (+/-)	-1 230,44	-2392,86
Total des recettes	337 234,37	374 278,63

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	41 824,75	17 202,75
Total des recettes	41 824,75	17 202,75

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%**.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires)	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
Ruffec	10	5	Oui	3	Oui	13	10	10	10	0	10	10	0	91

Indice de la collectivité pour l'année 2024 : 91

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration « Le Bourg »	100

- (1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.4. Indice de connaissance des rejets (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie.

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 Juillet 2015.	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015.	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points
Partie C :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10 points
TOTAL		120 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
Ruffec	20	10	20	30	10	10	10	10	120

⇒ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2024 : 120**

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (DC.185)

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	234 431,85	2 867 136,50
Montants des subventions en €	123 314,00	2 293 709,20
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

Le montant prévisionnel des travaux pour l'année N+1 est de **0,00 €**.

4.2. État de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		78 755,09	73 783,91
Montant remboursé en en €	En capital	4 853,83	4 971,18
	En intérêts	4 272,95	4 056,33
Epargne brute annuelle en €		142 944 €	185 683,58 €
Durée d'extinction de la dette en années		0,55 an(s)	0,40 an(s)

4.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **62 818,40 €** (64 915,15 € en 2023).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : **2 793,13 Euros**.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à **0,00 €** en 2024.

6. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	2 053	2 044
VP.068	Volume facturé (m³)	167 742	189 199
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	32,33	32,52
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	842,80	2 793,13
VP.182	Encours total de la dette (€)	78 755,10	73 783,91
Indicateurs descriptifs des services			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	554 906,97	586 254,26
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	234 432,00	2 867 136,50
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 520	3 505
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	63,60	55,20
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³ (année N+1)	3,48	3,39
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	94	91
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,0050	0,0148
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00	0,00
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	11,40	0,00
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%) sur 5 ans	0,74	0,49
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,55	0,40
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	4,28	11,34
P258.1	Taux de réclamations (%)	0,00	0,00